

## **PÉROU**

### **Le recours aux juridictions militaires met en danger le droit à ce que justice soit rendue**

*Index AI : AMR 46/014/02*

Amnesty International a insisté aujourd'hui (mardi 24 septembre) sur la nécessité de déférer devant des tribunaux civils les auteurs d'infractions constituant des violations des droits humains.

L'organisation réagissait aux informations selon lesquelles c'est à une juridiction militaire qu'a été confié l'examen de la sentence prononcée contre deux anciens agents des services de renseignements péruviens accusés d'avoir torturé Leonor La Rosa en 1997.

« On observe au Pérou une tendance regrettable et dangereuse à recourir aux juridictions militaires pour juger des faits constituant de toute évidence des violations des droits humains », a souligné Amnesty International en rappelant qu'en août dernier la Cour suprême péruvienne avait reconnu la compétence de la justice militaire dans l'affaire Chavín de Huántar.

« Cette pratique est contraire au droit international qui dispose sans équivoque que les violations des droits humains, y compris celles commises par les membres des forces armées, doivent être jugées par les tribunaux civils », a poursuivi l'organisation.

« Le manque d'impartialité et d'indépendance des tribunaux militaires lorsqu'ils sont amenés à juger des membres des forces armées accusés de violations des droits humains risque de priver les victimes et leurs proches de leur droit inaliénable à connaître la vérité et à obtenir justice », a conclu Amnesty International ●

**Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter notre site web : <http://www.amnesty.org>**